



**n° 199**  
**31 mars**  
**2017**

---

*Pages 5121*  
*à 5144*

**UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université ([www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html](http://www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html)).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

## TABLE DES MATIÈRES

<b>DÉLIBÉRATIONS.....</b>	<b>5123</b>
Délibération n° 2017-03-27-4-1 : Compte financier 2016.....	5123
Délibération n° 2017-03-27-3-2 : Tarifs d'inscription du diplôme d'université (DU) « Marketing digital » .....	5134
Délibération n° 2017-03-27-3-3 Tarifs d'inscription à l'assemblée des chefs des départements Réseaux et Télécommunications (IUT).....	5134
Délibération n° 2017-03-27-3-4 : Prix de la conférence Francophone sur la Logique Floue et ses Applications (LFA).....	5135
Délibération n° 2017-03-27-3-5 : Délégation de compétences du conseil d'administration au président pour l'attribution de prix.....	5136
Délibération n° 2017-03-27-4-1 : Rapport 2016 sur l'évolution des risques professionnels et programme annuel 2017 de prévention des risques professionnels.....	5137
<b>ARRÊTÉS.....</b>	<b>5138</b>
Arrêté n° 2017-211 du 22 mars 2017 relatif à la désignation du responsable des bâtiments SUAPSE	5138
Arrêté n° 2017-212 du 22 mars 2017 relatif à la désignation du responsable d'unité de travail Service Universitaire des Activités Physiques, Sportives et d'Expression (SUAPSE).....	5139
Arrêté n°2017-213 du 23 mars 2017 relatif à création d'une régie temporaire de recettes à l'Espace Culture CRB04 pour la journée démocratie du 6 avril 2017.....	5140
Arrêté n°2017-214 du 23 mars 2017 Relatif à la nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie de recettes temporaire instituée à l'Espace Culture pour la journée démocratie du 6 avril 2017 .....	5141
Arrêté n° 2017-218 du 30 mars 2017 portant recevabilité des candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de la Faculté des Sciences et Technologies de l'Université de La Rochelle.....	5143
Arrêté n° 2017-219 du 30 mars 2017 portant annulation du scrutin pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines de l'Université de La Rochelle.....	5144

## DÉLIBÉRATIONS

### Délibération n° 2017-03-27-4-1 : Compte financier 2016

Séance du 27 mars 2017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 202, et 210 à 214,

Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

Vu le rapport du commissaire aux comptes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- 709,36 ETP sous plafond et 148,24 ETP hors plafond,
- 68 109 283,11 € d'autorisations d'engagement, dont 14 474,07 € au titre de la fondation,
- 68 568 794,44 € de crédits de paiement, dont 14 958,03 € au titre de la fondation,
- 71 564 144,88 € de recettes, dont 59 920,82 € au titre de la fondation
- 2 995 350,44 € de solde budgétaire, dont 44 962,79 € au titre de la fondation,
- 2 963 467,33 € de variation de trésorerie,
- 148 476,40 € de résultat patrimonial, dont 137 789,48 € au titre du budget principal et 10 686,92 € au titre de la fondation,
- 1 188 957,43 € de capacité d'autofinancement,
- 291 154,88 € de variation du besoin en fonds de roulement.

**Article 2 :**

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat du budget principal de l'Université, soit 137 789,48 €, sur les réserves de l'établissement (compte 10682).

**Article 3 :**

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de la fondation, soit 10 686,92 €, sur le compte relatif aux dotations consommables de la fondation.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 27 mars 2017.

Le président de l'université  
Jean-Marc Ogier

**Tableau 1 - EPSCP**  
**Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du compte financier 2016**  
**BUDGET AGREGÉ**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT**

			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
			Emplois sous plafond Etat *	Emplois financés hors SCSP	Global
Catégories d'emplois	Nature des emplois		En ETPT	En ETPT	
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	343,79		343,79
		CDI	2,83	1	3,83
	Non permanents	CDD	75,72	38,83	114,55
		<b>S/total EC</b>	<b>422,34</b>	<b>39,83</b>	<b>462,17</b>
<b>Elèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)</b>					<b>0</b>
BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)	Permanents	Titulaires	260,46		260,46
		CDI	3,87	13	16,87
	Non permanents	CDD	22,69	95,41	118,1
		<b>S/total Biatss</b>	<b>287,02</b>	<b>108,41</b>	<b>395,43</b>
<b>Totaux</b>			<b>709,36</b> (1)	<b>148,24</b>	<b>857,6</b>
					<b>Plafond global des emplois voté par le CA **</b>
<b>Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat</b>			<b>746</b> (3)		

**Tableau 2 - EPSCP  
Autorisations budgétaires  
BUDGET AGREGE**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Dépenses			Recettes	
	Montants		Montants	
	AE	CP		
<b>Personnel</b>	56 842 425,96	56 842 425,96		<b>Recettes globalisées</b>
<i>dont contributions employeur au CAS</i>	16 473 446,33	16 473 446,33	56 823 713,00	Subvention pour charges de service public
			1 087 540,48	Autres financements de l'Etat
			0,00	Fiscalité affectée
<b>Fonctionnement et intervention</b>	9 232 010,19	9 279 008,60	7 077 828,25	Autres financements publics
			6 575 063,15	Recettes propres
				<b>Recettes fléchées**</b>
				Financements de l'Etat fléchés
				Autres financements publics fléchés
				Recettes propres fléchées
le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes* destinées à des contrats de recherche : personnel fonctionnement investissement				
	68 109 283,11	68 568 794,44	71 564 144,88	
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b>B</b>	<b>C</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>
<b>Solde budgétaire</b>	<b>2 995 350,44</b>		<b>Solde budgétaire</b>	

\* Chaque enveloppe peut être détaillée en fonction des besoins des organismes.

\*\* Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

**Tableau 2 - EPSCP  
Autorisations budgétaires  
BUDGET PRINCIPAL**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Dépenses			Recettes	
	Montants		Montants	
	AE	CP		
<b>Personnel</b>	56 840 204,96	56 840 204,96		<b>Recettes globalisées</b>
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	16 473 446,33	16 473 446,33	56 823 713,00	Subvention pour charges de service public
			1 049 312,68	Autres financements de l'Etat
			0,00	Fiscalité affectée
<b>Fonctionnement et intervention</b>	9 219 757,12	9 266 271,57	7 077 828,25	Autres financements publics
			6 553 370,13	Recettes propres
				<b>Recettes fléchées **</b>
				Financements de l'Etat fléchés
<b>Investissement</b>	2 034 846,96	2 447 359,88		Autres financements publics fléchés
				Recettes propres fléchées
Le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes* des tinées à des contrats de recherche : personnel fonctionnement investissement				
	68 094 809,04	68 553 836,41	71 504 224,06	
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b>B</b>	<b>C</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>
<b>Solde budgétaire</b>		<b>2 950 387,65</b>		<b>Solde budgétaire</b>

\* Chaque enveloppe peut être détaillée en fonction des besoins des organismes.

\*\* Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)



## Tableau 4 - EPSCP Équilibre financier BUDGET AGREGÉ

### POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)				Financements (couverture des besoins)	
Solde budgétaire (déficit) *				2 995 350	Solde budgétaire (excédent) *
<i>dont solde budgétaire budget principal</i>				2 950 388	<i>dont solde budgétaire budget principal</i>
<i>dont solde budgétaire Fondation Universitaire</i>				44 963	<i>dont solde budgétaire Fondation Universitaire</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements	-			-	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	1 276 563			1 244 680	Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	-			-	Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)</b>	<b>1 276 563</b>	et		<b>4 240 030</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)</b>
Variation de trésorerie	2 963 467	ou			Variation de trésorerie
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée ***</i>		ou			<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***</i>
<i>dont Abondement sur la trésorerie non fléchée</i>	2 963 467	ou			<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée</i>
<b>TOTAL DES BESOINS</b>	<b>4 240 030</b>	et		<b>4 240 030</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS</b>

\* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement  
montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

\*\* Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)

\*\*\* Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

**Tableau 6 - EPSCP  
Situation patrimoniale  
BUDGET AGREGE**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Compte de résultat prévisionnel**

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Personnel	56 043 960	Subventions de l'Etat	57 252 742
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	16 473 446	Fiscalité affectée	
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	19 607 712	Autres subventions	6 165 621
		Autres produits	12 381 785
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>75 651 672</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>75 800 149</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	148 476	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>75 800 149</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>75 800 149</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

**Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)**

	Montants
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	148 476
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	9 489 524
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-3 309
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	
- produits de cession d'éléments d'actifs	
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	-8 445 734
<b>= CAF ou IAF*</b>	<b>1 188 957</b>

\* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

**Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement*		Capacité d'autofinancement*	1 188 957,43
		Financement de l'actif par l'Etat	262 011,29
Investissements	1 979 307	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	819 492,80
		Autres ressources	
Remboursement des dettes financières		Augmentation des dettes financières	
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>1 979 307</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>2 270 461,52</b>
<b>APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)</b>	<b>291 154,88</b>	<b>PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)</b>	

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

	Montants
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	291 155
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	-2 672 312
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II) *	2 963 467,34
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	5 348 498
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-4 817 413
Niveau de la TRESORERIE	10 165 911

\* : montant issu du tableau "équilibre financier"

### Tableau 6 - EPSC Situation patrimoniale BUDGET PRINCIPAL

#### POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

#### Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Personnel	56 043 838	Subventions de l'Etat	57 252 014
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	16 473 446	Fiscalité affectée	
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	19 594 392	Autres subventions	6 165 621
		Autres produits	12 358 384
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>75 638 230</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>75 776 020</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	137 789	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>75 776 020</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>75 776 020</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

#### Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Montants
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	137 789
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	9 488 613
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-1 936
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	
- produits de cession d'éléments d'actifs	
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	-8 445 399
<b>= CAF ou IAF*</b>	<b>1 179 067</b>

\* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

#### État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement*		Capacité d'autofinancement*	1 179 067
		Financement de l'actif par l'Etat	262 011
Investissements	1 979 307	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	819 493
		Autres ressources	
Remboursement des dettes financières		Augmentation des dettes financières	
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>1 979 307</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>2 260 571</b>
<b>APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)</b>	<b>281 264</b>	<b>PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)</b>	

#### POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Montants
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	281 264
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	2 637 396
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II) *	2 744 197
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	5 189 287
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-4 817 257
Niveau de la TRESORERIE	9 946 640

\* : montant issu du tableau "équilibre financier"

**Tableau 6 - EPSCP  
Situation patrimoniale  
BUDGET ANNEXE FONDATION**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Compte de résultat prévisionnel**

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Personnel	122	Subventions de l'Etat	728
<i>dont charges de pensions civiles*</i>		Fiscalité affectée	0
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	13 320	Autres subventions	
		Autres produits	23 401
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>13 442</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>24 129</b>
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	<b>10 687</b>	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>24 129</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>24 129</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

**Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)**

	Montants
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	10 687
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	911
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-1 373
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	
- produits de cession d'éléments d'actifs	
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	- 335
<b>= CAF ou IAF*</b>	<b>9 890</b>

\* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

**État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement*		Capacité d'autofinancement*	9 890
		Financement de l'actif par l'État	
Investissements		Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	
		Autres ressources	
Remboursement des dettes financières		Augmentation des dettes financières	
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>9 890</b>
<b>APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)</b>	<b>9 890</b>	<b>PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)</b>	

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

	Montants
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	9 890
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	34 917
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II) *	44 807
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	219 426
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	156
Niveau de la TRESORERIE	219 270

\* : montant issu du tableau "équilibre financier"

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE

BILAN 2016

## BUDGET AGREGE

ACTIF	EXERCICE 2016			Exercice 2015
	BRUT	Amortissements et Dépréciations	NET	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	678 169,41	655 535,62	22 633,79	30 277,23
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	42 911 100,00		42 911 100,00	42 911 100,00
Constructions	81 258 839,65	21 530 256,14	59 728 583,51	66 679 897,19
Installations techniques, matériels et outillages	25 287 182,33	16 115 050,75	9 172 131,58	9 878 691,61
Collections	216 085,05	210 759,72	5 325,33	11 440,25
Biens historiques et culturels				
Autres immobilisations corporelles	8 819 596,47	6 851 184,79	1 968 411,68	2 129 167,01
Immobilisations mises en concession				
Immobilisations corporelles en cours	3 782 359,30		3 782 359,30	3 442 586,54
Avances et acomptes sur commandes				
Immobilisations grevées de droit				
Immobilisations corporelles (biens vivants)				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	43 400,00		43 400,00	43 400,00
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>162 996 732,21</b>	<b>45 362 787,02</b>	<b>117 633 945,19</b>	<b>125 126 559,83</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
STOCKS	0,00		0,00	0,00
CREANCES				
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission Européenne	1 779 012,90	219 877,00	1 559 135,90	3 183 553,81
Créances clients et comptes rattachés	1 596 833,20	1 845,00	1 594 988,20	2 456 233,44
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0,00		0,00	0,00
Avances et acomptes versés sur commandes	67 467,21		67 467,21	263 288,72
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0,00		0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs	37 742,87		37 742,87	35 635,32
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (dont primes de remboursement des emprunts)	76 664,00		76 664,00	106 043,40
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)</b>	<b>3 557 720,18</b>	<b>221 722,00</b>	<b>3 335 998,18</b>	<b>6 044 754,69</b>
<b>TRESORERIE</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	10 165 910,62		10 165 910,62	7 202 443,28
Autres				
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>10 165 910,62</b>	<b>0,00</b>	<b>10 165 910,62</b>	<b>7 202 443,28</b>
Comptes de régularisation Ecart de conversion Actif				
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATIONS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>176 720 363,01</b>	<b>45 584 509,02</b>	<b>131 135 853,99</b>	<b>138 373 757,80</b>

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE

**BILAN 2016**

**BUDGET AGREGE**

<b>PASSIF</b>	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
<b>FONDS PROPRES</b>		
<b>FINANCEMENTS RECUS</b>		
Financement de l'actif par l'Etat	104 864 952,59	111 914 664,80
Financement de l'actif par des tiers	6 602 735,73	6 917 253,72
Fonds propres des fondations	208 427,56	204 434,98
Ecarts de réévaluation		
<b>RESERVES</b>	10 893 902,47	10 417 904,23
<b>REPORT A NOUVEAU</b>		25 220,09
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	148 476,40	455 722,85
Provisions règlementées		
<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	122 718 494,75	129 935 200,67
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques	95 000,00	96 935,84
Provisions pour charges	168 948,00	151 766,00
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	263 948,00	248 701,84
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligatoires		
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers		
Dettes financières et autres emprunts		
<b>TOTAL DES DETTES FINANCIERES</b>	0,00	0,00
<b>DETTES NON FINANCIERES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	860 325,68	1 600 422,24
Dettes fiscales et sociales	2 166 920,86	2 286 194,57
Avances et acomptes reçus	2 241 410,54	1 658 860,45
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)		
Autres dettes non financières	60 787,81	77 931,88
Produits constatés d'avance	2 823 966,35	2 566 446,15
<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES</b>	8 153 411,24	8 189 855,29
<b>TRESORERIE</b>		
Autres éléments de trésorerie passive		
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	0,00	0,00
Comptes de régularisation		
Ecarts de conversion Passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	131 135 853,99	138 373 757,80

**Délibération n° 2017-03-27-3-2 : Tarifs d'inscription du diplôme d'université (DU) « Marketing digital »****Séance du 27 mars 2017**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,  
Vu la délibération n° 2016-05-23-5-1 portant création et tarif du DU Marketing digital,  
Vu l'avis du conseil de l'UFR Droit, Science Politique et de Gestion du 26 janvier 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 20 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions,

FIXE le tarif d'inscription du diplôme d'université « Marketing digital » pour les personnels de l'Université à 2 250 euros à la condition de la constatation préalable de l'équilibre financier pour cette formation. Cet équilibre est atteint à compter de l'inscription de huit stagiaires au tarif fixé par la délibération n° 2016-05-23-5-1 portant création et tarif du DU Marketing digital, soit 4 500 euros.

Fait à La Rochelle, le 27 mars 2017.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Délibération n° 2017-03-27-3-3 Tarifs d'inscription à l'assemblée des chefs des départements Réseaux et Télécommunications (IUT)****Séance du 27 mars 2017**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,  
Vu l'avis du conseil de direction de l'IUT du 9 mars 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les frais de participation suivants, relatifs à l'assemblée générale des chefs des départements Réseaux et Télécommunications qui se déroulera à l'IUT les 31 mai, 1er et 2 juin 2017 :

- Inscription (incluant l'accès aux plénières, ateliers, pauses café, repas du midi et du soir, une activité extérieure et les documents) : 200 €
- Location d'un espace exposant dans le « village technologique » : 400 €

Sont exonérés des frais de participation les personnels du département Réseaux et Télécommunications de l'IUT de La Rochelle.

Fait à La Rochelle, le 27 mars 2017.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Délibération n° 2017-03-27-3-4 : Prix de la conférence Francophone  
sur la Logique Floue et ses Applications (LFA)**

**Séance du 27 mars 2017**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution par l'Université de La Rochelle d'un prix du meilleur article (co-écrit et présenté par un doctorant) d'un montant de 500€. Le lauréat a été sélectionné lors de la session de clôture de la conférence Francophone sur la Logique Floue et ses Applications (LFA) édition 2016, organisée par la Faculté des Sciences et Technologies, les 3 et 4 novembre 2016.

Fait à La Rochelle, le 27 mars 2017.

Le président de l'université de La Rochelle  
Jean-Marc Ogier

**Délibération n° 2017-03-27-3-5 : Délégation de compétences du  
conseil d'administration au président pour l'attribution de prix**

**Séance du 27 mars 2017**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

Vu la délibération n° 2009-06-16-6-2 portant délégation de compétence au président pour approuver les conventions de prestation de service conclues entre l'université et les auxiliaires de justice,

Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 portant délégations de compétences du conseil d'administration au président,

Vu la délibération n° 2010-02-01-2-2 portant délégation de compétence au président de l'université en matière de contrats de cession de droits,

Vu la délibération n° 2013-06-24-5-2 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président pour approuver des conventions liées au réseau internet haut débit RENATER,

Vu la délibération n° 2015-07-06-2-2 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président pour approuver les conventions d'adhésion à un groupement de commandes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DELEGUE ses pouvoirs au président de l'Université de La Rochelle pour l'attribution de prix d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 euros TTC.

Fait à La Rochelle, le 27 mars 2017.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Délibération n° 2017-03-27-4-1 : Rapport 2016 sur l'évolution des risques professionnels et programme annuel 2017 de prévention des risques professionnels**

**Séance du 27 mars 2017**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,

Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

Vu l'avis du CHSCT du 10 février 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport 2016 sur l'évolution des risques professionnels.

APPROUVE le programme annuel 2017 de prévention des risques professionnels.

Fait à La Rochelle, le 27 mars 2017.

Le président  
Jean-Marc Ogier

## ARRÊTÉS

**Arrêté n° 2017-211 du 22 mars 2017 relatif à la désignation du responsable des bâtiments SUAPSE**

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu le code de la construction et de l'habitation, articles R123-1 à R123-55,  
Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur, relatif à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur,  
Vu l'instruction générale de l'ULR sur l'hygiène, la sécurité, la santé au travail et la protection de l'environnement du 19 mai 2014.

### ARRÊTE

#### Article 1

Pendant l'exploitation des bâtiments nommés ci-dessous :

Gymnase Bongraine – Halle de sports

Vestiaires des terrains de grands jeux

Boulevard de la République 17440 Aytré

Monsieur Julien Sampedro, est désigné responsable des dits bâtiments pour l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ou relevant du Code du travail.

#### Article 2

Il veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité ou le code du travail contre les risques d'incendie et de panique applicables au bâtiment. A cet effet, il doit notamment :

- S'assurer que les vérifications techniques prévues par le règlement de sécurité soient réalisées,
- Le cas échéant, être présent ou être représenté lors des visites de locaux par la commission de sécurité compétente,
- Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité et organiser des exercices d'évacuation,
- Participer à la tenue du registre de sécurité incendie,
- Faire prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité,
- S'assurer que les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents ainsi que toutes les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité soient réalisées.

#### Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 mars 2017.

Le président  
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2017-212 du 22 mars 2017 relatif à la désignation du responsable d'unité de travail  
Service Universitaire des Activités Physiques, Sportives et d'Expression (SUAPSE)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-2,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le code du travail et notamment les articles L4121, et suivants,
- Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,
- Vu l'instruction générale de l'ULR sur l'hygiène, la sécurité, la santé au travail et la protection de l'environnement du 19 mai 2014.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Monsieur Julien Sampedro est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité dans l'unité de travail suivante :

Service Universitaire des Activités Physiques, Sportives et d'Expression (SUAPSE)

**Article 2**

Au sein de cette unité de travail, il doit appliquer et faire appliquer les règles en matière d'hygiène et de sécurité définies dans la partie 4 Santé et Sécurité au Travail du code du travail et les décrets pris pour son application et prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.

**Article 3**

Il doit nommer obligatoirement un ou des agents chargés de l'assister et la conseiller dans la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement (Assistant de Prévention).

**Article 4**

Il doit notamment :

- Mettre en œuvre une démarche globale de prévention,
- Dresser l'inventaire et évaluer les risques professionnels au sein de l'unité de travail, les identifier dans le document unique d'évaluation des risques professionnels qui doit être réévalué annuellement,
- Programmer annuellement des actions de prévention pour l'unité de travail.
- S'assurer que les équipements de travail soient installés, entretenus et vérifiés de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers,
- Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- Veiller à ce que les locaux soient tenus dans un état constant de propreté et qu'ils présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes,
- Veiller aux bonnes pratiques professionnelles et fait respecter les lois, règlements et consignes en vigueur dans l'établissement,
- S'assurer que les consignes de sécurité sont bien établies au sein de l'unité de travail, affichées et communiquées aux personnes concernées. Il assure la traçabilité de cette diffusion,
- Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation à la sécurité et le suivi médical du personnel,
- Veiller à la bonne tenue et au suivi des remarques portées sur le registre de santé et sécurité de son unité de travail,
- Le cas échéant, veiller à se conformer aux obligations réglementaires fixées par d'autres textes ministériels liées aux activités réalisées dans son unité de travail, telles que celles concernant les

installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements recevant du public, les organismes génétiquement modifiés, la gestion des sources de rayonnements ionisants, l'expérimentation animale...

## Article 5

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 mars 2017

Le président  
Jean-Marc OGIER

---

### **Arrêté n°2017-213 du 23 mars 2017 relatif à création d'une régie temporaire de recettes à l'Espace Culture CRB04 pour la journée démocratie du 6 avril 2017**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié par l'arrêté du 9 juillet 2001 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs

d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

#### **ARRÊTE**

### **Article 1**

Il est institué à l'espace Culture / Maison de l'Étudiant, 3 passage Jacqueline de Romilly, 17000 La Rochelle, une régie de recettes temporaire du 28 mars 2017 au 6 avril 2017.

Cette régie doit permettre de collecter le paiement des recettes relatives à la journée démocratie (tarifs proposés au prochain CA) qui se déroulera le 6 avril 2017 selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université de La Rochelle ;
- Encaissement en numéraire avec enregistrement sur cahier à souches.

### **Article 2**

Le montant maximum de l'encaisse s'élève à 400,00€ ( quatre cent euros).

**Article 3**

Les chèques bancaires sont remis à l'Agence Comptable dès la fin de la manifestation et accompagnés du bordereau de remise de chèques.

Les sommes encaissées en numéraire seront référencées sur le cahier à souches remis par l'Agence Comptable.

**Article 4**

Le régisseur transmet à l'agent comptable les pièces justificatives des recettes encaissées par ses soins et reversées à la caisse de l'agent comptable.

**Article 5**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

**Article 6**

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité fixée par l'arrêté du 28 mai 1993, modifié.

**Article 7**

Le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour les opérations effectuées dans le cadre de la régie.

**Article 8**

Le régisseur, et le cas échéant le suppléant, sont désignés par le président de l'université après agrément de l'agent comptable

**Article 9**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 mars 2017

Le président  
Jean-Marc OGIER

---

**Arrêté n°2017-214 du 23 mars 2017 Relatif à la nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie de recettes temporaire instituée à l'Espace Culture pour la journée démocratie du 6 avril 2017**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté n°2017-213 en date du 23 mars 2017 instituant une régie de recettes temporaire auprès de l'université de La Rochelle dans le cadre de la journée démocratie du 6 avril 2017,

## ARRÊTE

### Article 1

Madame Catherine BENGUIGUI est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes temporaire pour la journée démocratie du 6 avril 2017 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### Article 2

Mme Cécile PEYROTTE est nommée régisseuse suppléante de Mme Catherine BENGUIGUI .

La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à éliminer éventuellement le partage de responsabilité.

### Article 3

La régisseuse titulaire n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

### Article 4

La régisseuse titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

### Article 5

La régisseuse suppléante ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, pour la période durant laquelle elle assure effectivement le fonctionnement de la régie.

La suppléante n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

### Article 6

La régisseuse titulaire et la régisseuse suppléante sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

### Article 7

La régisseuse titulaire et la régisseuse suppléante **ne doivent pas percevoir de somme pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie**, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

### Article 8

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 mars 2017

Le président  
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2017-218 du 30 mars 2017 portant recevabilité des candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de la Faculté des Sciences et Technologies de l'Université de La Rochelle**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les statuts de la Faculté des Sciences et Technologies,  
Vu l'arrêté n° 2017-04 du 4 janvier 2017 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de la Faculté des Sciences et Technologies (FST),

**ARRÊTE**

**Article 1**

Sont à pourvoir les sièges suivants :  
Collège « usagers » : 6 sièges de titulaire.

**Article 2**

Sont déclarées recevables pour l'élection relative au renouvellement des représentants des usagers au conseil de la Faculté des Sciences et Technologies de l'Université de La Rochelle, organisée le 11 avril 2017, les candidatures suivantes :

<b>Collège usagers</b>			
<b>Nom de la liste : BDE au conseil de la faculté des Sciences</b>			
<b>N°</b>	<b>Civilité</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
<b>1</b>	Mme	THONNEAU	Eléonore
<b>2</b>	M.	BOULOIZEAU	Alexandre
<b>3</b>	Mme	BETTELLI	Charlotte
<b>4</b>	M.	FROMONT	Corentin
<b>5</b>	Mme	GHELFI	Analia
<b>6</b>	M.	DUMON	Lucas
<b>7</b>	Mme	BOURREAU	Léa
<b>8</b>	M.	BERNARD	Léopold

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 30 mars 2017.

Le président  
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2017-219 du 30 mars 2017 portant annulation du scrutin pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines de l'Université de La Rochelle**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les statuts de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines,  
Vu l'arrêté n° 2017-191 du 13 mars 2017 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

**ARRÊTE**

**Article 1**

Sont à pourvoir les sièges suivants :  
Collège « usagers » : 4 sièges de titulaire.

**Article 2**

En l'absence de candidatures déposées, les élections relatives au renouvellement des représentants des usagers au conseil de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines de l'Université de La Rochelle, prévues le 11 avril 2017, sont annulées.

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 30 mars 2017.

Le président  
Jean-Marc OGIER